



## DELEGATION DE SIGNATURE

### N° 15 - 2017 Suppléance du Directeur

---

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune datée du 25 Octobre 2013 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer et les Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et de Senones,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2014 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Brigitte LEMAIRE en qualité de coordonnatrice générale des soins au centre hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges à compter du 1<sup>er</sup> février 2013,

Vu le contrat de recrutement du 30 juin 2014 nommant Madame Sophie WEISSE en qualité de Directrice Adjointe,

Vu le contrat d'engagement à titre permanent à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 de Monsieur Pierre BOILEAU en qualité de Directeur Adjoint,

Vu le courrier adressé au Centre National de Gestion faisant part du changement d'affectation et nommant Madame Marielle PFEIFFER Directrice Adjointe Déléguée de Sites pour les établissements de Gérardmer et de Fraize à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2016 du Centre National de Gestion des personnels de direction nommant et titularisant Madame Pascale PEIFFER Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines non médicales aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer et aux Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et Senones, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2017 du Centre National de Gestion nommant Madame Sophie VOIRIN, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (hors classe) placée en position de détachement dans le corps des directeurs d'hôpital et affectée aux centres hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Senones et Raon l'Etape (Vosges), en qualité de directrice adjointe, est intégrée dans le corps des directeurs d'hôpital, dans ce même établissement.

Vu la décision de détachement n° 25394 du 11 avril 2017 nommant Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER-ARDENT en qualité de directeur adjoint,

Vu l'arrêté en date du 19 juillet 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion plaçant pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, Monsieur Pierre TSUJI, directeur d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer, et des Etablissements de Santé de Raon l'Etape, Senones et Fraize.

Vu l'organigramme de l'équipe de direction à compter du 1er septembre 2017 :

## DECIDE

Article I En cas d'absence pour congé ou d'empêchement ponctuel de Monsieur Pierre TSUJI, Directeur, les membres de l'équipe de direction désignés pour assurer la suppléance de la fonction de direction pour les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer et les Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et Senones, sont :

- **Monsieur Pierre BOILEAU**, Directeur Adjoint chargé des affaires financières, de la cellule d'analyse de gestion, du système d'information, des archives médicales et du service de gestion des patients,
- **Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER-ARDENT**, Directeur Adjoint chargé des travaux, de la sécurité et de la maintenance,
- **Madame Brigitte LEMAIRE**, Coordinatrice générale des soins
- **Madame Pascale PEIFFER** Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines non médicales
- **Madame Marielle PFEIFFER**, Directrice Adjointe chargée de la direction de proximité de deux sites aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer et aux Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et Senones.

- **Madame Sophie VOIRIN**, Directrice Adjointe chargée de la direction de proximité de deux sites aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer et aux Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et Senones.
- **Madame Sophie WEISSE**, Directrice Adjointe chargée des affaires logistiques, économiques et juridiques et de la qualité et gestion des risques,

Article II **Monsieur Pierre BOILEAU, Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER-ARDENT, Madame Brigitte LEMAIRE, Madame Pascale PEIFFER, Madame Marielle PFEIFFER, Madame Sophie VOIRIN ou Madame Sophie WEISSE** sont habilités à signer tout document nécessaire au fonctionnement courant des établissements relevant de la convention de direction commune visée ci-dessus, notamment les actes qui résulteraient d'une situation d'urgence pour préserver la sécurité des biens et des personnes. En cas de nécessité, délégation est donnée à Monsieur Pierre BOILEAU, Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER-ARDENT, Madame Brigitte LEMAIRE, Madame Pascale PEIFFER, Madame Marielle PFEIFFER, Madame Sophie VOIRIN ou Madame Sophie WEISSE pour émettre une note de service.

Article III **Monsieur Pierre BOILEAU, Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER-ARDENT, Madame Brigitte LEMAIRE, Madame Pascale PEIFFER, Madame Marielle PFEIFFER, Madame Sophie VOIRIN ou Madame Sophie WEISSE** exercent leur autorité sur l'ensemble du personnel dans le respect des règles déontologiques et de l'indépendance du praticien dans l'exercice de son art.

Article IV Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction des signataires.

Article V Cette délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur ;
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article VI Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Raon l'Etape et Senones, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88) et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture.

Article VII Cette délégation annule et remplace la précédente délégation de signature.

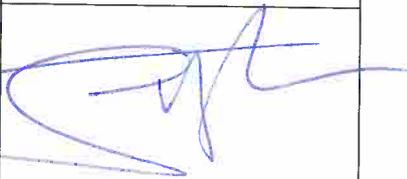
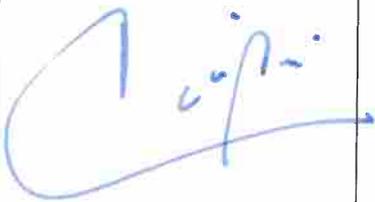
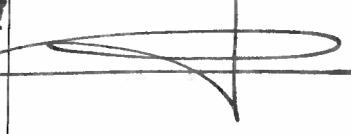
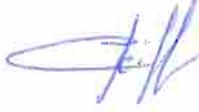
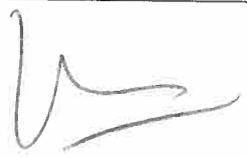
A Saint-Dié-des-Vosges,  
le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le Directeur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a vertical stroke on the right that crosses a horizontal line.

Pierre TSUJI

SUPPLEANCE DU DIRECTEUR

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le Directeur et par Délégation »	Signature
Pierre BOILEAU	Directeur adjoint	Pour le Directeur et par délégation	
Jean-Christophe JALLIFFIER-ARDENT	Directeur adjoint	"Pour le Directeur et par délégation"	
Brigitte LEMAIRE	Directeur des sites Coordinateur Général des sites	'Pour le Directeur et par délégation'	
Pascale PEIFFER	DRH (Directeur adjoint)	Pour le Directeur et par délégation	
Marielle PFEIFFER	Directrice Déléguée de site	Pour le Directeur et par délégation	
Sophie VOIRIN	Directrice Adjointe Déléguée de sites	Pour le Directeur et par délégation	
Sophie WEISSE	Directeur Adjoint	Pour le Directeur et par délégation	



## DELEGATION DE SIGNATURE

### N° 20 - 2017 Site de Foucharupt

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la décision de détachement n° 25394 du 11 avril 2017 nommant Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER-ARDENT en qualité de directeur adjoint,

Vu l'arrêté en date du 19 juillet 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion plaçant pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, Monsieur Pierre TSUJI, directeur d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer, et des Etablissements de Santé de Raon l'Etape, Senones et Fraize.

Vu l'organigramme de l'équipe de direction à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

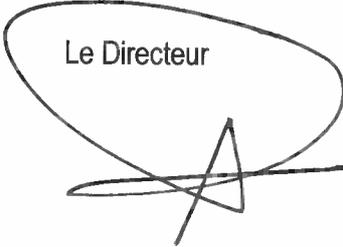
### DECIDE

Article 1 **Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER-ARDENT**, Directeur Adjoint, a délégation à l'effet de signer tous documents, certificats, attestations, notes d'information, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité du Site de Foucharupt.  
Cette délégation ne s'étend pas aux dépenses de travaux qui sont du ressort du directeur uniquement (après visa du directeur fonctionnel) ainsi qu'aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux marchés, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

- Article II La signature de l'agent visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire.
- Article III Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation ou de ses fonctions et il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article IV Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :
- de veiller à ce que toutes les décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur,
  - de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
  - de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits inscrits par compte budgétaire,
  - de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article V Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux Présidents et membres des Conseils de Surveillance, au comptable de l'établissement de Saint-Dié-des-Vosges, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88) et publiées au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

A Saint-Dié-des-Vosges,  
le 1er septembre 2017

Le Directeur



Pierre TSUJI

DIRECTION DU SITE DE FOUCHARUPT

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le Directeur et par Délégation »	Signature
Jean-Christophe Jalliffier-Arden	Directeur adjoint	" pour le directeur et par délégation "	